



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-205

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2025-04-03-00007 - Arrêté n 2025-00408 du 03 avril
2025?? autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à
l'occasion de manifestations à Paris le samedi 5 avril 2025 (5 pages) Page 3
- 75-2025-04-04-00008 - Arrêté n 2025-00410 du 04 avril 2025 modifiant
provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à
Paris 7ème les 5 et 6 avril 2025 (3 pages) Page 9
- 75-2025-04-04-00007 - Arrêté n° 2025-00409 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 15ème
?? du 8 avril au 11 avril 2025?? (3 pages) Page 13

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

- 75-2025-04-03-00006 - Arrêté n° DUPA - 2025- 00466?? du 03 avril
2025?? portant agrément d'un organisme de formation ?? au titre de
l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique???? (1 page) Page 17

Préfecture de Police

75-2025-04-03-00007

Arrêté n 2025-00408 du 03 avril 2025
autorisant la captation, l'enregistrement et la
transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs à l'occasion de
manifestations à Paris le samedi 5 avril 2025

Arrêté n° 2025-00408

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de manifestations à Paris le samedi 5 avril 2025

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la demande en date du 2 avril 2025 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de quatre caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à Paris le samedi 5 avril 2025 à l'occasion de rassemblements sur la voie publique ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant que plusieurs manifestations se dérouleront à Paris le samedi 5 avril 2025 dans les secteurs de la place de la Bastille et de la place de la République ; que ces manifestations sont susceptibles de rassembler un nombre important de personnes ; qu'il convient d'assurer la sécurité de ces rassemblements et de prévenir les troubles éventuels à l'ordre public ; que, par ailleurs, la menace terroriste sollicite toujours à un niveau élevé

les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;
Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de quatre caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris à l'occasion de rassemblements sur la voie publique le samedi 5 avril 2025 aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 4 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le samedi 5 avril 2025 de 12h00 à 20h00 pour la mise en œuvre des finalités précitées.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 3 avril 2025

SIGNÉ

Pour le préfet de police

La préfète, directrice du cabinet,

2025-00408

2

Magali CHARBONNEAU

2025-00408

3

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

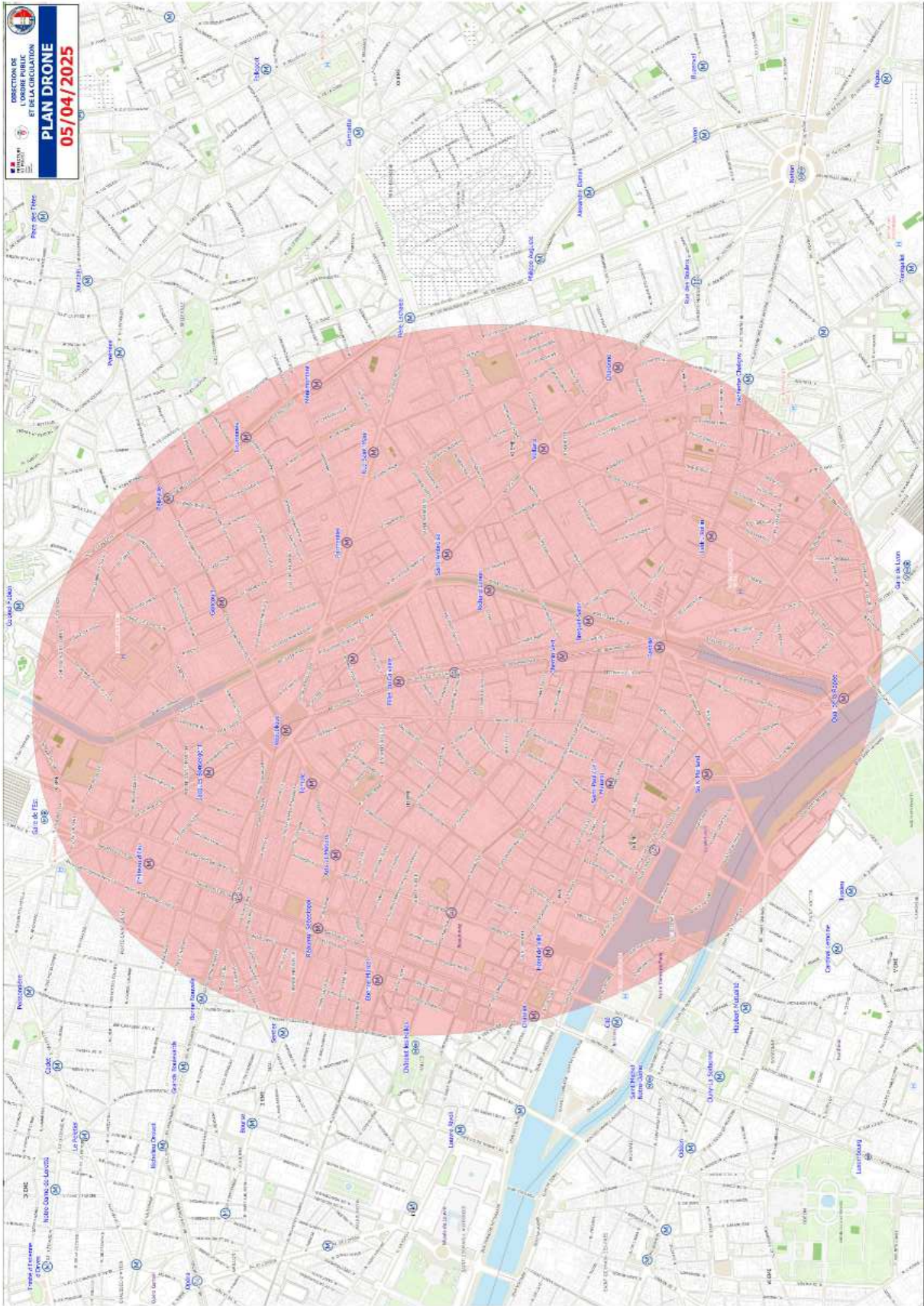
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-00408

5

Préfecture de Police

75-2025-04-04-00008

Arrêté n 2025-00410 du 04 avril 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 7ème les 5 et 6 avril 2025

Paris, le 4 avril 2025

A R R E T E N ° 2025-00410

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies à Paris 7^{ème}
les 5 et 6 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 4 avril 2025 ;

Considérant la manifestation du parti politique « Rassemblement National » le 6 avril 2025 à Paris 7^{ème} ;

Considérant que cet évènement implique de prendre pour les journées des 5 et 6 avril 2025 des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le temps nécessaire à la tenue de cette manifestation ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 5 avril 2025 à 22h00 au 6 avril 2025 à 22h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 7^{ème} :

- avenue de Tourville, entre le boulevard de La Tour-Maubourg et le boulevard des Invalides ;
- avenue de Lowendal, entre l'avenue de Tourville et le boulevard de La Tour-Maubourg ;
- place Vauban ;
- rue Bixio ;
- avenue de Ségur, entre l'avenue Duquesne et la place Vauban ;
- rue d'Estrées ;
- avenue de Breteuil, entre la place Vauban et l'avenue Duquesne ;
- place du Président Mithouard entre l'avenue de Breteuil et la place André Tardieu ;

- avenue de Villars, entre la place André Tardieu et la place Vauban ;
- boulevard de La Tour-Maubourg, entre le n°98 et le n° 82.

Article 2

La circulation de tout véhicule est interdite du 5 avril 2025 à 22h00 au 6 avril 2025 à 22h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 7^{ème} :

- avenue de Tourville, entre le boulevard de La Tour-Maubourg et le boulevard des Invalides ;
- avenue de Lowendal, entre l'avenue de Tourville et le boulevard de La Tour-Maubourg ;
- place Vauban ;
- rue Bixio ;
- avenue de Ségur, entre l'avenue Duquesne et la place Vauban ;
- rue d'Estrées ;
- avenue de Breteuil, entre la place Vauban et l'avenue Duquesne ;
- place du Président Mithouard, entre l'avenue de Breteuil et la place André Tardieu ;
- avenue de Villars, entre la place André Tardieu et la place Vauban.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète
Directrice adjointe du cabinet
Signé
Elise LAVIELLE

2025-00410

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-04-04-00007

Arrêté n° 2025-00409 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs
voies à Paris 15ème
du 8 avril au 11 avril 2025

Paris, le 04 avril 2025

ARRETE N° 2025-00409

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies à Paris 15^{ème}
du 8 avril au 11 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 31 mars 2025 ;

Considérant le tournage de la série télévisée « THE BEAUTY » du 8 au 11 avril 2025 à Paris 15^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation à Paris 15^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 8 avril 2025 à 20h00 au 11 avril 2025 à 21h00 sur les emplacements suivants à Paris 15^{ème} :

- rue Bouchut, entre les n^{os} 1 et 7 et les n^{os} 2 et 8 ;
- rue César Franck, entre les n^{os} 1 et 5 et les n^{os} 2 et 6.

Article 2

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 9 avril 2025 à 20h00 au 11 avril 2025 à 21h00 sur les emplacements suivants à Paris 15^{ème} :

- place de Breteuil, entre les n^{os} 6 et 8 ;
- rue Bouchut, entre les n^{os} 9 et 11 et entre les n^{os} 10 et 12 ;
- rue César Franck, entre les n^{os} 7bis et 9, entre les n^{os} 11 et 17, entre les n^{os} 8 et 10 et au droit du n^o 14 ;

- rue Valentin Haüy, entre les n^{os} 1 et 7, entre les n^{os} 9 et 15, entre les n^{os} 2 et 8 et entre les n^{os} 10 et 14.

Article 3

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 9 avril 2025 entre 10h00 et 17h00 sur les voies suivantes à Paris 15^{ème} :

- rue César Franck ;
- rue Bouchut, entre la rue Pérignon et la rue Valentin Haüy.

Article 4

La circulation de tout type de véhicule est interdite les 10 et 11 avril 2025 entre 07h00 et 20h00 sur les voies suivantes à Paris 15^{ème} :

- rue César Franck ;
- rue Bouchut, entre la rue Pérignon et la rue Rosa Bonheur ;
- rue Valentin Haüy.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet
SIGNE
Elise LAVIELLE

2025-00409

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2025-00409

Préfecture de Police

75-2025-04-03-00006

Arrêté n° DUPA - 2025- 00466
du 03 avril 2025

portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la
santé publique

**Arrêté n° DUPA – 2025- 00466
du 03 avril 2025**

**portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le préfet de Police,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 21 septembre 2020 ;

VU la demande en date du 7 mars 2025 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « C et R FORMATION », sis 17 rue Richard Lenoir à Paris 11^{ème},

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « C et R FORMATION », sis 17 rue Richard Lenoir à Paris 11^{ème}, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons exploitant une licence de troisième et quatrième catégorie ou une licence restaurant ;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolique entre 22 heures et 8 heures.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par voie dématérialisée à l'organisme dénommé « C et R FORMATION », sis 17 rue Richard Lenoir à Paris 11^{ème} et sera publié au recueil des actes de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police, et par délégation,

La sous-directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

Signée

Cécile GUILHEM